

Présidence - Cabinet

N°/Réf. : 17.69/YJ/MR

Tél. : 33 (0)5 49 45 30 33

Fax : 33 (0)5 49 45 30 50

Poitiers, le 6 décembre 2017

Monsieur le Député,

Le « plan étudiants » du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation se donne pour ambition de supprimer la double injustice frappant les bacheliers souhaitant accéder à l'université : une sélection par le tirage au sort et par l'échec.

Ce plan comprend des mesures ambitieuses, tout particulièrement celles qui répondent aux enjeux de l'université, au premier rang desquels la capacité à faire réussir les étudiants dans leur parcours universitaire. Il est de nature à revaloriser l'ensemble de l'offre universitaire dans l'esprit des lycéens et de leurs familles qui privilégient souvent les seules filières sélectives. Il prévoit des moyens dont il conviendra néanmoins d'évaluer leur adéquation aux enjeux et de veiller à leur répartition équitable, donc en limitant le recours à des appels à projets. Le financement par appels à projets a pour effets non seulement une consommation de beaucoup plus de crédits que le financement des nouveaux flux d'étudiants (120 millions d'euros pour l'accueil de 40 000 nouveaux étudiants dans toutes les universités et 356 millions d'euros sur les Nouveaux Coursus et les Ecoles Universitaires de Recherche pour moins de 25 universités) mais également une répartition territoriale déséquilibrée des moyens au regard des besoins.

Néanmoins, j'attire votre attention sur un point majeur d'inquiétude car le plan porte en lui le risque d'une atteinte à l'égalité des chances et de discrimination sociale au détriment des étudiants. En effet, la suppression du critère de lieu d'habitation pour l'affectation dans un établissement (certes tempérée par un pourcentage maximum de mobilité autorisée par formation) présente le risque d'évincer, pour des raisons de capacités d'accueil, des étudiants de l'académie qui répondent aux attendus mentionnés mais qui ne pourront in fine pas faire leurs études ailleurs que sur un territoire proche, simplement pour des raisons financières. Or, notre service public de l'enseignement supérieur repose sur le principe d'égalité entre les usagers qui revêt une valeur constitutionnelle ; principe mis à mal par ce critère d'éviction ? En outre, l'article L.123-2 du code de l'éducation précise que le service public de l'enseignement supérieur « contribue à la lutte contre les discriminations et à la réduction des inégalités sociales ».

Le choix des meilleurs étudiants pourra être très large et motivé par la forte lisibilité de certaines formations, les masters visés par la suite, les meilleurs taux de réussite, l'accessibilité de la ville y compris par le coût des logements ou la facilité des transports, la vie culturelle sur le territoire.... Mais cela limitera d'autant les possibilités d'accéder à l'enseignement supérieur d'autres étudiants de l'académie. Une attention particulière devrait aussi être portée aux étudiants en situation de handicap dont la mobilité est généralement très limitée.

Par ailleurs, la suppression de la hiérarchisation des vœux aura également trois conséquences techniques :

- La certitude d'un appariement sous-optimal entre les souhaits des étudiants et ceux des universités (comme le montre l'abondante littérature sur le problème algorithmique classique des « mariages stables ») : un étudiant A pourrait être retenu pour une formation 1 et être en attente pour une formation 2 qui aurait sa préférence, alors qu'un étudiant B pourrait être retenu pour la formation 2 et être en attente pour la formation 1 qui aurait sa préférence. L'unique moyen de sortir de cette impasse est que les étudiants expriment, s'ils le souhaitent, leurs priorités ;
- Les difficultés que vont rencontrer les équipes pédagogiques, lorsqu'il va s'agir de classer tous les dossiers reçus en un temps relativement court. On retiendra par exemple les 5118 candidatures reçues l'an dernier en Droit.
- Un allongement et une complexification des procédures d'affectation ayant pour conséquence un début d'année universitaire sous pression.

Enfin, une orientation réussie n'est possible que si la lisibilité de l'offre de formation et des conditions d'accès est garantie pour tous. Cela suppose de définir autant que possible les attendus au niveau national même si des aménagements par des attendus locaux limités pourraient être admis si liés à des parcours spécifiques.

L'ensemble de ces effets néfastes pourraient être résolus au moyen de trois ajustements:

- Réintroduire une priorité absolue aux étudiants habitant dans le territoire de l'université pour les filières en tension. Cette priorité ne s'appliquant qu'aux filières en tension, un étudiant aura toujours la liberté d'étudier dans l'établissement de son choix pour les autres filières ;
- Maintenir la hiérarchie des vœux de l'étudiant ;
- Construire des attendus d'abord nationaux et qui puissent être complétés par des attendus propres à des parcours lorsqu'ils sont très spécifiques.

Je compte donc particulièrement sur vous pour peser dans ce sens et suis à votre disposition si vous souhaitez échanger sur ce sujet ou sur tout autre point concernant notre université.

Veillez agréer l'expression de mes sincères salutations.

yves.jean@univ-poitiers.fr

Téléphone : 06 71 47 60 98

Yves JEAN

Président de l'université de Poitiers